

## Appel à candidatures

### PROGRAMME DE BOURSES FRANCO-HELLENIQUE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES EN FRANCE

**Année universitaire 2020 – 2021**

Le service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France/Institut français de Grèce (IFG), avec le soutien du ministère français de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de la compagnie Air France, et en collaboration avec la Fondation de Bourses d'État (IKY), met en place un programme<sup>1</sup> de bourses d'excellence à destination des étudiants et des jeunes chercheurs de Grèce désireux d'effectuer soit un master soit un séjour de recherche en France.

L'appel à candidatures sur ce programme de bourses, pour l'année universitaire 2020-2021, est ouvert à compter du lundi **1<sup>er</sup> juin 2020**. Il sera clos le **28 juin 2020 à 23h00** pour les bourses de master.

#### POINT 1 : TYPES DE BOURSES

Deux types de bourses sont proposés :

##### 1. Bourses de Master :

Bourses d'une durée de dix (10) mois pour suivre des études de master 2 au sein d'un établissement d'enseignement supérieur français, quel que soit le champ d'études. Les formations réputées à distance au moment du dépôt des candidatures sont exclues.

##### 2. Bourses de séjour scientifique de haut niveau :

Bourses de mobilité de courte durée – allant de un (1) à quatre (4) mois - en France, pour des jeunes chercheurs titulaires d'un Doctorat, afin de mener un projet de recherche ou une partie de cet dernier, au sein d'un laboratoire rattaché à une université ou un centre de recherche français.

---

<sup>1</sup> Sous réserve de validation par les autorités grecques

## **POINT 2 : NOMBRE DE PLACES – PRESTATIONS FINANCIERES ET AUTRES**

Pour l'année 2020-2021 sont attribuées :

### **1. Vingt-sept (27) bourses de master qui consistent en :**

- Une bourse mensuelle d'un montant de 700,00 € (net). La bourse est versée en avance, par tranches de deux ou trois mois, et à condition que l'étudiant progresse de manière satisfaisante.
- Une somme de 700,00 € (net) versée une fois pour la couverture d'une partie des dépenses de transport et d'installation. Cette somme est versée lorsque la bourse commence.
- L'accès aux avantages dont bénéficient les boursiers du gouvernement français, soit : **a)** La dispense des frais d'inscription dans les universités françaises, **b)** la possibilité de séjourner dans une résidence universitaire française publique (CROUS) et **c)** la sécurité sociale gratuite.

Ces avantages seront assurés par l'opérateur français Campus France contre une contribution d'une valeur de 110 € par mois et par bénéficiaire, prélevée sur la participation de l'Institut français de Grèce au fonds dédié aux bourses.

### **2. Des bourses de séjour scientifique de haut niveau d'une durée totale de cinquante-huit mois (58 mois) qui consistent en :**

- Une bourse mensuelle d'un montant de 1,700,00 € pour la couverture des frais de séjour en France. Cette bourse est versée en avance, par tranche de deux ou trois mois si la durée du séjour excède un mois.

## **POINT 3 : Conditions d'éligibilité – Critères de sélection**

Sont éligibles à ce programme les personnes en possession d'un numéro fiscal grec (AFM), qui ont terminé leurs études secondaires en Grèce et qui remplissent les conditions ci-dessous. De plus, les hommes devront avoir rempli leurs obligations militaires avant le commencement de la bourse, ou en avoir été légalement dispensés ou avoir obtenu un report, pour une durée qui leur permette de terminer leurs études ou leur recherche pendant la durée de la bourse.

### **1. Conditions d'éligibilité pour les bourses de master :**

- I. Avoir obtenu, depuis moins de 2 ans (ou être en capacité de valider avant le début de la bourse), un diplôme de l'enseignement supérieur en Grèce, avec une moyenne générale supérieure ou égale à 7,00/10 au Ptychio. L'attribution définitive de la bourse est assujettie à la transmission du diplôme requis avec une moyenne générale supérieure ou égale à 7,00/10.
- II. Avoir déposé une demande à un ou plusieurs Master 2, dans un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur français. Les formations MBA ne sont pas éligibles. L'attribution définitive de la bourse sera conditionnée à l'admission du/de la candidat(e) dans la formation de son choix.
- III. Être en possession d'une certification de français – ou d'anglais dans le cas d'un programme anglophone – de niveau B2 a minima.
- IV. Ne pas être inscrit dans une formation française (à l'exception du programme Erasmus, d'un stage ou d'un cours d'apprentissage de la langue française).
- V. Ne pas recevoir, pendant la durée de la bourse, d'autre bourse d'une source privée, publique, européenne ou internationale.

VI. S'ils ont reçu – à tout autre moment de leur scolarité – une bourse d'IKY par le passé, les étudiants doivent avoir rempli leurs obligations en tant que boursiers.

## **2. Conditions d'éligibilité pour les bourses de séjour scientifique de haut niveau**

- I. Être titulaire de l'Apolytirio Lykeiou.
- II. Être titulaire du Ptychio.
- III. Être titulaire d'un doctorat datant de moins de 10 ans.
- IV. Disposer d'une invitation par un laboratoire d'accueil en France au sein d'une université ou d'un organisme de recherche pour y mener un projet de recherche.
- V. Être employé(e) en Grèce dans un organisme de recherche public ou privé ou dans un établissement d'enseignement supérieur et disposer d'un contrat en cours.
- VI. S'ils avaient reçu – à tout autre moment de leur scolarité – une bourse d'IKY par le passé, avoir rempli leurs obligations en tant que boursiers.
- VII. Ne pas avoir contracté, pendant la durée de la bourse demandée, de convention d'octroi de bourse auprès d'une source publique, privée, européenne ou internationale.

## **POINT 4 : PROCEDURE ET DELAI DE DEPOT DES CANDIDATURES – JUSTIFICATIFS – ELIGIBILITE – SELECTION**

1. Le dépôt des candidatures s'effectue de manière électronique, en français, sur la plateforme disponible sur le site de l'IFG aux liens indiqués ci-dessous. Exceptionnellement, les candidatures peuvent se faire en anglais, s'il s'agit de la langue d'enseignement du master ou de la langue de travail du programme de recherche.

**1.1. Bourses de Master :** <https://ifa.gr/fr/bourses-master-2020>

**1.2. Bourses pour séjours scientifiques de haut niveau :** <https://ifa.gr/fr/bourses-sshn-2020>

L'appel à candidatures, conjoint aux types de bourses, est ouvert à compter du lundi **1<sup>er</sup> juin 2020**.

Il sera clos le **28 juin 2020 à 23h00** pour les bourses de master.

Pour les bourses pour séjour scientifique de haut niveau, l'appel à candidatures demeure ouvert pour permettre des candidatures au fil de l'eau.

2. Les candidats doivent remplir tous les champs de la demande électronique et joindre les justificatifs sous format pdf.

### **2.1. Justificatifs pour des études de master**

- I. Copie de la carte d'identité (deux côtés) ou du passeport en cours de validité.
- II. Copie de l'Apolytirio Lykeiou.
- III. Copie du diplôme d'un établissement d'enseignement supérieur grec, avec mention de la moyenne finale à deux décimales près, ou certificat d'inscription en dernière année de diplôme avec mention de la moyenne et du nombre d'examens réussis par l'étudiant.
- IV. CV en grec, en plus des informations remplies par le candidat sur la plateforme.
- V. Lettre de motivation en grec, en plus des informations remplies par le candidat sur la plateforme.

- VI. Justificatifs d'admission sinon de dépôt de candidatures à un programme de Master 2.
- VII. Certification de français sinon d'anglais s'il s'agit de la langue d'enseignement.
- VIII. Document où figure le numéro fiscal du candidat.
- IX. Certificat de l'armée (pour les hommes de nationalité grecque).

## **2.2. Justificatifs pour les séjours scientifiques de haut niveau**

- I. Copie de la carte d'identité (deux côtés) ou du passeport en cours de validité.
  - II. Copie de l'Apolytirio Lykeiou.
  - III. Copie du Ptychio
  - IV. Copie du diplôme de doctorat ou certificat de réussite après la soutenance de la thèse en Grèce.
  - V. CV en grec qui inclura les publications dans des revues reconnues et les autres activités de recherche effectuées ou en cours.
  - VI. Lettre de motivation en grec, en plus des informations remplies par le candidat sur la plateforme.
  - VII. Lettre d'invitation ou d'accueil au sein d'un laboratoire de recherche en France mentionnant la nature du projet ou des travaux qui seront menées.
  - VIII. Contrat de travail ou de recherche au sein d'une université ou d'un centre de recherche grecs.
  - IX. Autorisation du responsable de l'université ou du centre de recherche grecs où est employé le chercheur.
  - X. Document où figure le numéro fiscal (AFM) du candidat.
  - XI. Certificat de l'armée (pour les hommes de nationalité grecque).
3. Aucun changement n'est possible une fois la candidature déposée.
4. Les candidats ne peuvent déposer qu'une demande de bourse dans le cadre de l'appel à candidatures : cette demande implique une déclaration sur l'honneur selon la loi N. 1599/1986 selon laquelle tous les éléments mentionnés sont exacts et vrais et remplissent les conditions de participation du Point 2 de ce document.
5. Les candidatures qui ne remplissent pas les conditions sont rejetées – jugées comme non éligibles. Par conséquent, des candidatures qui ne seraient pas soumises selon les règles prévues dans ce document, et qui ne sont pas correctement ou intégralement remplies, ou ne sont pas accompagnées des documents demandés, ou qui n'ont pas été soumises dans les délais prévus, sont rejetées – en tant que non éligibles.
6. IKY et l'IFG ont le droit de demander des candidats – dans un délai qui sera spécifié – tout autre document supplémentaire qu'ils jugeront nécessaire.

## **POINT 5 : PROCEDURE DE SELECTION**

1. Le choix des candidats est réalisé par la commission prévue par la signature signée le 15-04-2020 entre IKY et l'IFG, et dont les membres sont désignés conjointement par IKY et l'IFG.

2. La commission de sélection, tout d'abord, examine l'éligibilité des candidatures, et établit dans un premier temps un tableau provisoire des candidatures non éligibles – et de la cause de leur non éligibilité –, publié sur les sites d'IKY ([www.iky.gr](http://www.iky.gr)) et de l'IFG ([www.ifa.gr](http://www.ifa.gr)).
3. Des recours – documentés et argumentés - contre ce tableau provisoire peuvent être effectués dans un délai de trois jours ouverts à partir de cette publication. Ces recours sont soumis en ligne, à l'adresse indiquée lors du dépôt de candidatures, et sont examinés par la commission, qui rédigera dans un second temps un tableau définitif des candidatures non éligibles, publié sur les sites d'IKY ([www.iky.gr](http://www.iky.gr)) et de l'IFG ([www.ifa.gr](http://www.ifa.gr)). Les candidats concernés sont informés de la décision de la commission par message électronique.
4. Une fois effectuée la procédure ci-dessus, la commission de sélection évalue les candidatures éligibles et établit un classement des candidats sélectionnés ainsi qu'une liste complémentaire (par ordre décroissant, sur la base d'au moins trois des critères de sélection – qualitatifs – qui auront été inclus dans l'appel à candidatures et qui sont les suivants :
  - Moyenne du diplôme à deux décimales près – pour des études de master.
  - Motivation pour des études / recherches en France.
  - Connaissance de la langue française ou anglaise – si langue de travail.
  - Qualité du CV : l'accent est mis sur les éléments qui participent à l'acquisition de compétences scientifiques ou professionnelles dans le champ d'études de la candidature – diplômes, expérience professionnelle / académique / scientifique en cohérence avec les études ou recherches poursuivies, publications scientifiques, monographies, participation à des colloques, certifications, compétences informatiques, etc.). Le CV, pour les jeunes chercheurs, est évalué en prenant en compte le temps passé depuis l'obtention du doctorat, afin de respecter le principe d'égalité entre jeunes et plus anciens chercheurs.
  - Cohérence et pertinence du projet d'études (Master) / de recherche (séjour scientifique).
  - Tout autre critère jugé pertinent par IKY et l'IFG pour évaluer la qualité des dossiers.

En vue d'établir la liste définitive des bénéficiaires des bourses et la liste complémentaire, IKY et l'IFG se réservent le droit d'organiser un entretien, prévu dans l'appel à candidatures, afin d'évaluer leurs motivations pour étudier ou effectuer des recherches en France, et de discuter de leur CV.

5. La liste définitive des bénéficiaires et la liste complémentaire sont publiées sur le site d'IKY ([www.iky.gr](http://www.iky.gr)) et de l'IFG ([www.ifa.gr](http://www.ifa.gr)).
6. En cas de retrait d'un candidat sélectionné, est sélectionné un candidat de la liste complémentaire, par ordre de classement.
7. Il n'est pas possible d'opposer de recours aux décisions de la commission sur le choix des candidats sélectionnés et des candidats admis sur liste complémentaire.

#### **POINT 6 : COMMENCEMENT ET VERSEMENT DE LA BOURSE**

1. Les candidats sélectionnés sont appelés à signer une convention avec IKY et l'IFG, sur laquelle sont spécifiés leurs obligations et où est décrit le but, la durée, les conditions, les prestations financières et les modalités de versement de la bourse.

2. IKY et l'IFG, d'un commun accord, se réservent le droit d'annuler la bourse et d'ôter du tableau des candidats sélectionnés un candidat qui n'aurait pas rendu la convention signée dans les délais spécifiés.
3. Le début du versement de la bourse s'effectue après la signature de la convention et la promulgation de la décision afférente par IKY.

#### **POINT 7 : CONDITIONS DE LA BOURSE**

1. La bourse est régie par les conditions de la convention, de la décision présente et de l'appel à candidatures.
2. La bourse sera versée exclusivement sur un compte bancaire grec dont le boursier est le titulaire, sous la condition que le boursier respecte ses obligations fixées par la convention qu'il a signée.
3. IKY, en accord avec l'IFG, a le droit de demander à tout moment de la bourse des boursiers tout justificatif jugé utile au déroulement et à la gestion du programme et au suivi des études / de la recherche du boursier : le boursier est tenu de transmettre ce justificatif dans les délais spécifiés, selon la forme et de la manière qui lui sera indiquée.
4. Le boursier doit :
  - i. Se consacrer à la réussite des études / de la recherche pour lesquels il a été sélectionné.
  - ii. Mentionner dans ses travaux de recherche la phrase suivante : « *Ce travail de recherche a été effectué dans le cadre du programme « Bourses de coopération franco-grecque », mis en place conjointement par IKY et l'IFG* ».
  - iii. Informer par écrit et sous sa propre responsabilité et initiative IKY et l'IFG de tout problème relatif à la bourse et/ou au déroulement des études / recherches pour lesquels il a été choisi, ainsi que de soumettre tous les documents demandés dans leur version originale.
5. D'un commun accord, IKY et l'IFG se réservent le droit d'annuler à tout moment l'octroi de la bourse, s'ils découvrent – y compris a posteriori – que les conditions d'éligibilité n'étaient pas remplies, ou que les conditions de la convention ne sont pas respectées – sauf en cas de force majeure -, et le droit de demander selon leur estimation une partie ou l'ensemble des fonds perçus – selon les dispositions du code de gestion des fonds publics.
6. La définition des cas de force majeure est décidée par le Conseil d'Administration d'IKY, en accord avec l'IFG, sur demande documentée et respectueuses des délais du candidat, à qui incombe le poids de la preuve. Par force majeure est entendue toute situation imprévisible, hors du contrôle du boursier, et qui l'empêche clairement et de manière certaine de remplir une ou plusieurs des obligations de la convention, quand bien même il tenterait par tous les moyens de le faire.
7. Les recours contre l'appel à candidature ne sont pas acceptés.

----

Pour toute information complémentaire, prière de contacter :

- L'institut français de Grèce aux adresses suivantes : [psavary@ifa.gr](mailto:psavary@ifa.gr) et [mrochdi@ifa.gr](mailto:mrochdi@ifa.gr)
- La Fondation des bourses d'Etat (IKY) aux numéros de téléphone : 210-3726325, 210-3726330 et 210-3726370, ainsi qu'aux adresses suivantes : [gmama@iky.gr](mailto:gmama@iky.gr), [apispa@iky.gr](mailto:apispa@iky.gr) et [nmalatesta@iky.gr](mailto:nmalatesta@iky.gr)

Une assistance technique concernant le dépôt de candidature en ligne est disponible à l'adresse : [com@ifa.gr](mailto:com@ifa.gr)